



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2018-094

PUBLIÉ LE 1 JUIN 2018

Sommaire

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du Département du Loiret

45-2018-01-01-002 - Arrêté portant subdélégation de signature Missions domaniales (2 pages)	Page 3
45-2018-06-01-004 - Arrêté portant subdélégation de signature Successions vacantes (2 pages)	Page 6
45-2018-06-01-003 - Délégation de signature SIE MONTARGIS (3 pages)	Page 9

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du
Département du Loiret

45-2018-01-01-002

Arrêté portant subdélégation de signature Missions
domaniales

Subdélégation de signature Missions domaniales – 2018-06-01

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET
DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le préfet du Loiret, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2017 portant délégation de signature à M. Frank MORDACQ, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

ARRETE

Article 1 - La délégation de signature qui est conférée à M. Frank MORDACQ, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 8 novembre 2017, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, sera exercée par :

- M. Franck POULET, administrateur des finances publiques, directeur du pôle gestion publique ;
- Mme Laure PERRAD, administratrice des finances publiques adjointe, chef de la division « missions domaniales » ;

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck POULET et de Mme Laure PERRAD, sans toutefois que cette circonstance puisse être opposable aux tiers ou invoquée par eux, la même délégation sera exercée par Mme Laure CHENICLET, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale ou à son défaut par Mme Ségolène CHARRIER, inspectrice des finances publiques.

Article 3. En ce qui concerne le service local du domaine, délégation est donnée à :

- M. Jean-Louis LAURES, inspecteur des finances publiques,
- M. Davy DICHARRY, inspecteur des finances publiques,
- Mme Dominique STACHOWIAK, inspectrice des finances publiques,

à l'effet de signer l'ensemble des actes listés à l'article 1er – alinéas 3 à 6 de l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2017 susvisé.

Article 4 – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 10/11/2017.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 01/06/2018

Pour le Préfet,
L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques,

signé :Frank MORDACQ

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du
Département du Loiret

45-2018-06-01-004

Arrêté portant subdélégation de signature Successions
vacantes

Subdélégation de signature Successions vacantes Loiret – 2018-06-01

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET
DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le préfet du Loiret, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté du Préfet du Loiret en date du 8 novembre 2017 accordant délégation de signature à M. Frank MORDACQ, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Loiret,

ARRETE

Art. 1. – La délégation de signature qui est conférée à M. Frank MORDACQ, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 8 novembre 2017 à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Loiret, sera exercée par M. Franck POULET, directeur chargé du pôle de la gestion publique, et par Mme Laure PERRAD, administratrice des finances publiques adjointe, chef de la division « missions domaniales ».

Art. 2. – En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Laure CHENICLET, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, ou à son défaut par Mme Ségolène CHARRIER, inspectrice des finances publiques.

Art. 3. – Délégation est accordée aux fonctionnaires suivants, à l'effet de signer tous documents relatifs à la gestion des biens mobiliers, aux opérations comptables liées à la

cession, la gestion ou la location des biens immobiliers inférieures ou égales à 3 000 € en dépenses et 7 500 € en recettes :

- M. Gérald BLEE, contrôleur principal des finances publiques,
- M. Gilles FUHRER, contrôleur principal des finances publiques,
- Mme Martine COSNUAU, contrôleur principal des finances publiques,
- Mme Bernadette VILATTE, contrôleur principal des finances publiques,
- M. Thierry CADOR, contrôleur des finances publiques,
- Mme Valérie MEUNIER, agent administratif des finances publiques de 2ème classe.

Art. 4 – Le présent arrêté abroge l'arrêté en date du 12/03/2018.

Art. 5. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 01/06/2018

Pour le Préfet,
L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques,

signé : Frank MORDACQ

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du
Département du Loiret

45-2018-06-01-003

Délégation de signature SIE MONTARGIS

*Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal 2018-06-01 – Agents du
SIE MONTARGIS*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET
DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de MONTARGIS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à compter du 1er juin 2018 à l'effet de signer à :

– M.SCHAFFAUSER Alain, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de MONTARGIS ;

– Mme DELION Francine, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de MONTARGIS ;

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000€ ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} juin 2018 à l'effet de signer,

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des Agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
ABOLIN Françoise	Contrôleuse principale	10 000	10 000
CONNET Corinne	Contrôleur	10 000	10 000
MARCELIN Jérôme	Contrôleur	10 000	10 000
ESCORBIAC-GUENOT Françoise	Contrôleuse principale	10 000	10 000
TREVIT Arnauld	Contrôleur	10 000	10 000
MERCATI Jean-Marie	Contrôleur	10 000	10 000
LIEVIN Géry	Contrôleur	10 000	10 000
CHANSIGAUD Valérie	Contrôleur	10 000	10 000
GONIN Eric	Contrôleur principal	10 000	10 000
FAURE Maximilien	Contrôleur	10 000	10 000
CAISSON Frederic	Contrôleur	10 000	10 000
VILLAIN Béatrice	Contrôleuse	10 000	10 000
GUILLAUME Lyliane	Agent administratif principal	3 000	
PIGE Dominique	Agent administratif principal	3 000	
LABSOLU Monique	Agent administratif principal	3 000	
LEPAN Cristel	Agent administratif principal	3 000	

Article 3: Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} juin 2018 à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer quel que soit le montant ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Nom et prénom des agents	Nom et prénom des agents
LEPAN Christel	CONNET Corinne	CAISSON Frédéric
GONIN Eric	FAURE Maximilien	LABSOLU Monique
GUILLAUME Lyliane	LIEVIN Gery	

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GONIN Eric	Contrôleur principal	5 000 €	4 mois	10 000 €
CAISSON Frederic	Contrôleur	5 000 €	4 mois	10 000 €
FAURE Maximilien	Contrôleur	5 000 €	4 mois	10 000 €
LIEVIN Gery	Contrôleur	2 000 €	3 mois	5 000 €
CONNET Corinne	Contrôleuse	5 000 €	3 mois	10 000 €
LABSOLU Monique	Agent administratif principal	2 000 €	3 mois	3 000 €
LEPAN Christel	Agent administratif principal	2 000 €	3 mois	3 000 €

Article 4: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret.

Fait à Montargis, le 01 juin 2018
Le comptable,
responsable de service des impôts des entreprises,

Signé : Evelyne BONNAUD
inspectrice divisionnaire des finances publiques